

CORONAVIRUS – Mesures exceptionnelles et rappel des consignes sanitaires

N° 11 | 13 mars 2020

Suite aux décisions annoncées le 12 mars au soir par le Président de la République concernant notamment, le recours au télétravail et les fermetures des établissements scolaires et des crèches à compter du lundi 16 mars, les consignes pour les salariés de la RATP sont les suivantes :

- **Les salariés, parents d'enfant(s) de moins de 16 ans dont l'établissement d'accueil (crèche) ou scolaire est fermé et qui n'ont pas de solution de garde**

Ces salariés sont invités à contacter leur manager avec au moins 48h de délai de prévenance.

- **L'emploi est éligible au télétravail exceptionnel :**

Le salarié pourra télétravailler à condition de disposer du matériel et des logiciels nécessaires au télétravail (bureau mobile notamment) ou d'en faire la demande via son manager.

- **L'emploi n'est pas éligible au télétravail exceptionnel :**

Si le(a) conjoint(e) n'a pas la possibilité de télétravailler ou de garder l'(les) enfant(s), le salarié pourra être placé en arrêt de travail. Pour cela, il convient de :

- contacter son interlocuteur RH habituel. Celui-ci se chargera de récolter les informations nécessaires et de les transmettre aux services de gestion de paie du département GIS, qui prendra en charge, le cas échéant les formalités d'obtention de l'arrêt auprès de l'Assurance maladie.
- en informer son manager

- **Mesures de télétravail exceptionnel**

Dans l'objectif de limiter et ralentir au maximum la propagation du virus, **l'ensemble des salariés dont l'emploi est éligible au télétravail exceptionnel** et qui en ont la possibilité organisationnelle, matérielle et logicielle (bureau mobile notamment) peuvent bénéficier de la **mesure de télétravail exceptionnel, en accord avec leur manager.**

Du fait de la particularité de la situation sanitaire actuelle, cette mesure est bien dérogatoire à l'accord d'entreprise. Les restrictions formulées dans les notes de département ne s'appliquent donc pas.

Pour bénéficier du télétravail exceptionnel, il n'est pas nécessaire d'avoir choisi d'adhérer à une formule de télétravail prédéfinie (formule planifiée ou annuelle).

Les journées de télétravail exceptionnel doivent faire l'objet d'une demande formalisée par mail au manager qui devra également formaliser sa réponse par mail.

Le rappel du mode d'emploi et des consignes pour échanger à distance, via teams (tchat, audio ou vidéo conférence) est disponible sur Urbanweb : <https://urbanweb.ratp.net/direct/teams-reunion>

- **Les mesures précédemment communiquées restent applicables, à savoir :**

Pour les salariés ayant été en contact direct avec un cas avéré (contact avec une personne dont la contamination par le virus a été confirmée), il n'y a pas de changement dans le processus de déclaration : il faut informer son manager de proximité qui avertit le médecin du travail de secteur. Ce dernier contacte l'Agence régionale de la santé (ARS), qui décidera de l'opportunité des mesures de confinement, et revient vers le salarié et son manager de proximité pour information de la décision prise par l'ARS.

En ce qui concerne les voyages :

Les déplacements professionnels (nationaux ou internationaux) sont suspendus. Si certains déplacements demeurent impératifs, ils devront être soumis pour validation au comité sécurité via l'adresse générique : Surete.internationale@ratp.fr

En ce qui concerne les voyages personnels et conformément aux recommandations du Gouvernement, « il est préférable de différer les déplacements à l'étranger, dans toute la mesure du possible. »

Diffusion de kit pour intervenir face à un "cas possible"

Dans le cadre de la conduite à tenir face à un cas possible, des kits de prévention sont distribués aux agents en contact avec le public. Ils ont vocation à être utilisés uniquement pour porter assistance à une personne présentant des symptômes en attendant l'arrivée des secours.

Ces kits contiennent :

- Une notice d'utilisation ;
- Des lingettes désinfectantes (hydroalcooliques)
- Une paire de gants ;
- Un sachet pour jeter les éléments après usage.

- **Rappel des consignes sanitaires :**

Les personnes se trouvant ou revenant de zones où circule le virus doivent appliquer les recommandations suivantes :

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydroalcoolique ;
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- Travailleurs : vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes ;
- Enfants, collégiens, lycéens peuvent aller à la crèche ou dans leur établissement scolaire.

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, ces personnes sont invitées à :

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 ;
- Éviter tout contact avec leur entourage et se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir ou tout effet personnel ;

- Ne pas se rendre directement chez le médecin ni aux urgences de l'hôpital.

Pour prévenir les risques de contamination, il existe des gestes simples à appliquer par tous :

- Se laver fréquemment les mains prioritairement à l'eau et au savon (ou avec une solution hydroalcoolique en l'absence d'accès à un point d'eau) ;
- Se couvrir le nez et la bouche avec son bras quand on tousse ou éternue ;
- Éviter de se serrer la main ou de s'embrasser pour se saluer ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale).

Une foire aux questions (FAQ) est à votre disposition sur Urbanweb et remise à jour régulièrement : <https://urbanweb.ratp.net/direct/faq-coronavirus>.

Pour toute **question complémentaire**, vous pouvez vous rapprocher de votre interlocuteur RH habituel, de votre manager, de votre responsable prévention et de votre médecin du travail et/ou votre médecin traitant.

Pour toute **question concernant les voyages professionnels**, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : Surete.internationale@ratp.fr

Par ailleurs, nous vous rappelons que sont à votre disposition :

- le site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- les conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>
- la foire aux questions de l'OMS : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

Enfin, à destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé. Cette plateforme téléphonique n'est néanmoins pas habilitée à dispenser des conseils médicaux qui sont assurés par les SAMU - Centres 15.